

CONVENTION PASS MÉTROPOLE SÛRETÉ

Entre les soussignés :

- **la Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente Martine Vassal, habilitée à cet effet par délibération n°xxxxx

ci-après dénommée « la Métropole »,

- **La Base de Défense Marseille-Aubagne** dont le siège est situé au 111, avenue de la Corse, 13568 Marseille Cedex 02 représentée par le général commandant la base de défense, ou son représentant, habilité à signer cette convention,

ci-après dénommé « l'administration ».

Contexte

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité prendre à bras le corps le sujet du sentiment d'insécurité dans les transports en commun. Ainsi, les stations de métro ont un éclairage qui est amélioré, la signalisation des caméras présentes a été développée.

Dans ce cadre, un partenariat opérationnel a été signé avec la Préfecture de police, permettant une meilleure coordination des équipes de la Métropole et de ses transporteurs avec les forces de l'ordre qui apportent quotidiennement leur appui aux équipes Fraude des opérateurs de transport de la Métropole.

D'une manière plus générale, leur présence dans les transports permet de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs.

Aussi, en vue de faciliter et de développer la présence et la circulation des forces de l'ordre dans les transports métropolitains, la Métropole a voté au Conseil de décembre 2019 la création du **Pass Métropole Sûreté**.

Compte tenu de sa mission, le personnel de la Base de Défense Marseille-Aubagne est concerné

La présente convention a pour objet de préciser l'offre proposée dans le cadre de ce pass, les conditions générales de distribution de ce pass, et ses conditions d'obtention.

Article 1 : Périmètre du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté permet d'emprunter :

- **toutes les lignes urbaines et interurbaines du réseau métropolitain** (RTM, Cartreize, Aix en Bus, Ulysse, Bus de l'Étang, Ciotabus, Libébus ...), -
- les **parkings-relais**,
- les **abris vélos sécurisés**.

Le titre n'est en revanche pas valable sur :

- les lignes TER, LER du réseau SNCF,
- les navettes aéroport (lignes A1 et A2),
- la navette maritime du Frioul.

La Métropole se réserve la possibilité de compléter ce pass en ajoutant de nouveaux services qui pourraient être créés ultérieurement.

Ce Pass Métropole Sûreté est attribué **à titre professionnel uniquement** : il est destiné à couvrir les trajets domicile-travail et les déplacements effectués dans le cadre du service. A contrario, il ne peut être utilisé pour des déplacements « personnels ». En effet, il serait susceptible d'être requalifié comme un avantage en nature soumis à prélèvements fiscaux.

Article 2 : Prix du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté est un titre permettant de **circuler gratuitement sur l'ensemble des services cités** à l'article 1 de la présente convention.

Les bénéficiaires devront s'acquitter de **20 € TTC de frais de dossier** pour obtenir ce produit.

Article 3 : Bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté

Ce pass métropolitain est délivré exclusivement aux **militaires d'active**.

Article 4 : Durée du Pass Métropole Sûreté

La Pass Métropole Sûreté est **valable du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année civile** et doit être renouvelé chaque année.

Ce produit, sera valable, exceptionnellement pour l'année 2025, à compter de la notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Condition de délivrance du Pass Métropole Sûreté

La procédure de délivrance du Pass Métropole Sûreté est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Afin de limiter les risques de fraude et réduire, dans l'intérêt des personnels bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté, les délais d'obtention de ce pass, l'administration signataire de la présente convention s'engage à centraliser les demandes de Pass Métropole Sûreté de ses personnels ayants droit conformément à l'article 3 de la présente convention dans un fichier sécurisé (cf modèle joint en annexe 2 à la présente convention).

Ce fichier sera transmis par l'administration au service commercial de la RTM chargé pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'instruire les demandes de Pass Métropole Sûreté.

Compte tenu du caractère sensible des missions assurées par les personnels bénéficiaires de ce Pass Métropole Sûreté, les données réclamées pour instruire les demandes de pass et pour assurer les prestations de SAV qui pourraient se présenter, sont limitées au strict minimum :

- Civilité (Mlle / Mme / M.)
- Nom de naissance
- Nom d'usage (nom d'époux)
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de carte

Article 6 : Informations RGPD

Les données personnelles fournies par les bénéficiaires sont destinées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire (58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille) ainsi qu'à la Régie des Transports Métropolitains (79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille), en qualité d'opérateur de transport sous-traitant agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole et la RTM sont autorisées par la réglementation de protection des données personnelles (Loi informatique et Libertés et RGPD) à traiter les données sur la base de l'exercice de leur mission d'intérêt public (en application de la délibération n° TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 de la Métropole) et du caractère nécessaire et obligatoire des données demandées dans ce formulaire pour pouvoir vérifier l'éligibilité au Pass Métropole Sûreté, puis pour mettre en place et assurer la gestion ultérieure de l'abonnement de transport (réclamation, SAV, remplacement carte...).

Les données ne seront pas traitées pour d'autres finalités et ne seront pas transmises à d'autres organismes, et aucune prise de décision ni profilage automatisé n'est mis en œuvre à l'égard du bénéficiaire. Elles sont susceptibles d'être accessibles par nos prestataires informatiques dans le cadre de leurs missions de fourniture, de maintenance et d'hébergement des systèmes billettiques métropolitains et de la RTM.

Les données sont notamment traitées et enregistrées par la RTM au travers d'une solution informatique hébergée aux États-Unis. Conformément à la réglementation européenne, ce transfert de données est autorisé sur la base de l'adhésion du prestataire informatique éditeur et hébergeur de la solution au « Privacy Shield », l'accord « Bouclier de Protection de Données » conclu entre l'Union européenne et les États-Unis, dont la liste des entreprises américaines adhérentes est publiée sur le site du Département du commerce américain.

Le formulaire complété ainsi que les données personnelles associées seront conservées de manière informatisée et sécurisée jusqu'à un an après l'expiration de la validité du statut octroyé dans le système billettique métropolitain.

En cas d'illisibilité des informations renseignées dans le formulaire, la RTM utilisera pour contacter le bénéficiaire l'adresse e-mail utilisée pour retourner le formulaire de demande de Pass Métropole Sûreté. Le bénéficiaire peut en demander la mise à jour ou la rectification à tout moment en écrivant à passmetropolesurete@rtm.fr

Le bénéficiaire dispose de droits sur ses données personnelles garantis par la législation :

- Droit d'accéder et d'obtenir une copie des données personnelles le concernant détenues par la Métropole et la RTM,
- Droit de faire rectifier et, sous conditions, de faire supprimer ses données personnelles,
- Droit d'obtenir des informations relatives aux conditions d'utilisation de ses données,
- Droit de s'opposer à un traitement de ses données pour des motifs tenant à sa situation particulière ou d'obtenir la limitation temporaire du traitement de ses données,
- Droit d'obtenir, sous conditions, la limitation du traitement de ses données,
- Droit de fournir des directives sur le sort de ses données en cas de décès,
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée ni d'un profilage ayant des effets juridiques ou significatifs à son égard,
- Droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande :

- au Data Protection Officer de la RTM par e-mail à dpo@rtm.fr ou par courrier à Régie des Transports Métropolitains - Data Protection Officer - 79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille
- au Data Protection Officer de la Métropole par e-mail à dpo@ampmetropole.fr ou par courrier à Métropole Aix-Marseille-Provence - À l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être exigé afin de répondre à sa demande. Si le bénéficiaire estime, après avoir contacté la Métropole, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier à la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Article 7 : Promotion du Pass Métropole Sûreté

Il appartient à l'administration signataire de la présente convention d'informer en interne ses personnels ayants droit par ses propres moyens.

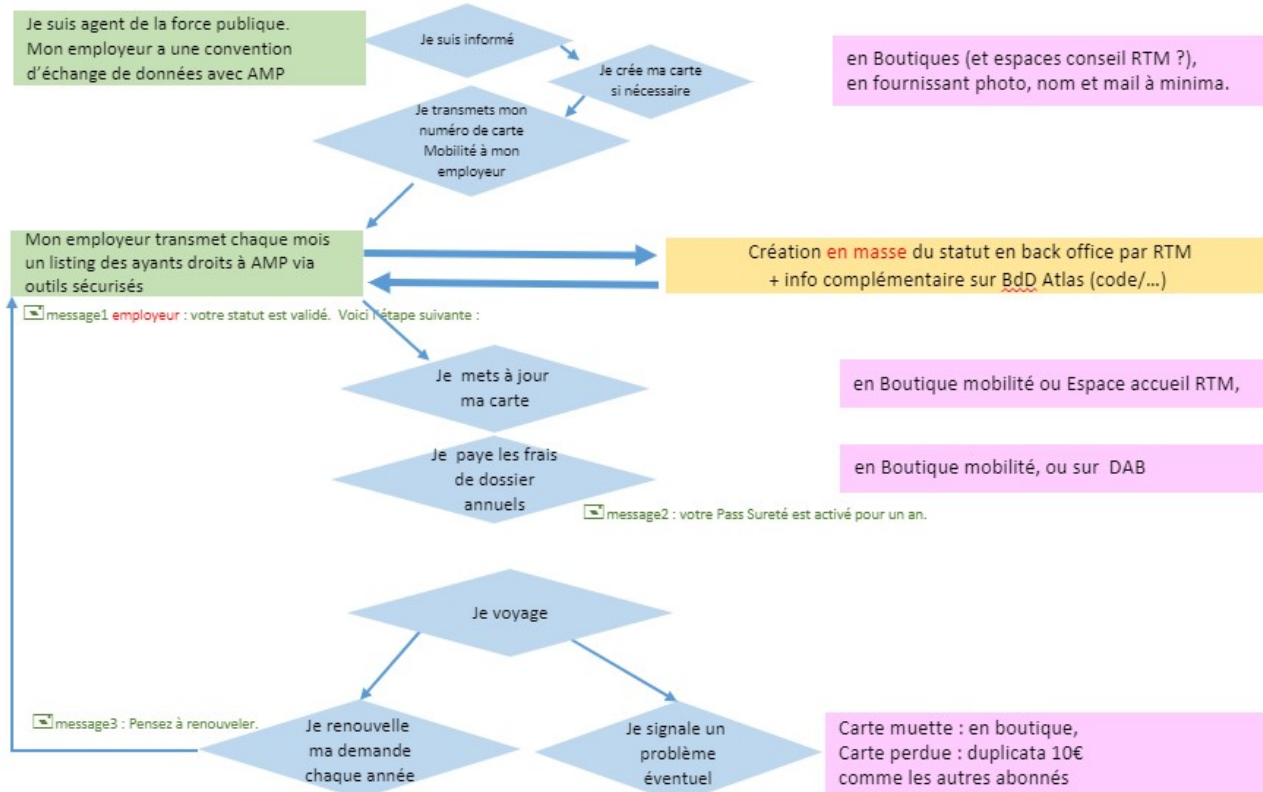
Article 8 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification. Elle sera tacitement renouvelable dans la limite de cinq renouvellements.

Si l'une des parties ne souhaite pas voir cette convention se renouveler tacitement, elle devra adresser à l'autre partie un courrier de non-reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la date du renouvellement tacite de la convention.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Présidente Martine VASSAL	Pour la Base de Défense Marseille-Aubagne, Le général commandant la base de défense de Marseille-Aubagne ou son représentant,
---	---

ANNEXE 1 : Parcours client



ANNEXE 2 : Fichier sécurisé de données

Pour toute demande de Pass Métropole Sûreté, les données suivantes seront à renseigner dans un fichier au format .csv (tableau 6 colonnes) :

Civilité (Mlle / Mme / M.)	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'époux)	Prénom	Date de naissance	Numéro de carte

CONVENTION PASS MÉTROPOLE SÛRETÉ

Entre les soussignés :

- **la Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par sa Présidente Martine Vassal, habilitée à cet effet par délibération n°xxxxx

ci-après dénommée « la Métropole »,

- **La Base de Défense Istres-Salon en Provence** dont le siège est situé ++++++++ représentée par le général commandant la base de défense, ou son représentant, habilité à signer cette convention,

ci-après dénommé « l'administration ».

Contexte

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité prendre à bras le corps le sujet du sentiment d'insécurité dans les transports en commun. Ainsi, les stations de métro ont un éclairage qui est amélioré, la signalisation des caméras présentes a été développée.

Dans ce cadre, un partenariat opérationnel a été signé avec la Préfecture de police, permettant une meilleure coordination des équipes de la Métropole et de ses transporteurs avec les forces de l'ordre qui apportent quotidiennement leur appui aux équipes Fraude des opérateurs de transport de la Métropole.

D'une manière plus générale, leur présence dans les transports permet de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs.

Aussi, en vue de faciliter et de développer la présence et la circulation des forces de l'ordre dans les transports métropolitains, la Métropole a voté au Conseil de décembre 2019 la création du **Pass Métropole Sûreté**.

Compte tenu de sa mission, le personnel de la Base de Défense Istres-Salon en Provence est concerné.

La présente convention a pour objet de préciser l'offre proposée dans le cadre de ce pass, les conditions générales de distribution de ce pass, et ses conditions d'obtention.

Article 1 : Périmètre du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté permet d'emprunter :

- **toutes les lignes urbaines et interurbaines du réseau métropolitain** (RTM, Cartreize, Aix en Bus, Ulysse, Bus de l'Étang, Ciotabus, Libébus ...), -
- les **parkings-relais**,
- les **abris vélos sécurisés**.

Le titre n'est en revanche pas valable sur :

- les lignes TER, LER du réseau SNCF,
- les navettes aéroport (lignes A1 et A2),
- la navette maritime du Frioul.

La Métropole se réserve la possibilité de compléter ce pass en ajoutant de nouveaux services qui pourraient être créés ultérieurement.

Ce Pass Métropole Sûreté est attribué **à titre professionnel uniquement** : il est destiné à couvrir les trajets domicile-travail et les déplacements effectués dans le cadre du service. A contrario, il ne peut être utilisé pour des déplacements « personnels ». En effet, il serait susceptible d'être requalifié comme un avantage en nature soumis à prélèvements fiscaux.

Article 2 : Prix du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté est un titre permettant de **circuler gratuitement sur l'ensemble des services cités** à l'article 1 de la présente convention.

Les bénéficiaires devront s'acquitter de **20 € TTC de frais de dossier** pour obtenir ce produit.

Article 3 : Bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté

Ce pass métropolitain est délivré exclusivement aux **militaires d'active**.

Article 4 : Durée du Pass Métropole Sûreté

La Pass Métropole Sûreté est **valable du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année civile** et doit être renouvelé chaque année.

Ce produit, sera valable, exceptionnellement pour l'année 2025, à compter de la notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Condition de délivrance du Pass Métropole Sûreté

La procédure de délivrance du Pass Métropole Sûreté est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Afin de limiter les risques de fraude et réduire, dans l'intérêt des personnels bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté, les délais d'obtention de ce pass, l'administration signataire de la présente convention s'engage à centraliser les demandes de Pass Métropole Sûreté de ses personnels ayants droit conformément à l'article 3 de la présente convention dans un fichier sécurisé (cf modèle joint en annexe 2 à la présente convention).

Ce fichier sera transmis par l'administration au service commercial de la RTM chargé pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'instruire les demandes de Pass Métropole Sûreté.

Compte tenu du caractère sensible des missions assurées par les personnels bénéficiaires de ce Pass Métropole Sûreté, les données réclamées pour instruire les demandes de pass et pour assurer les prestations de SAV qui pourraient se présenter, sont limitées au strict minimum :

- Civilité (Mlle / Mme / M.)
- Nom de naissance
- Nom d'usage (nom d'époux)
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de carte

Article 6 : Informations RGPD

Les données personnelles fournies par les bénéficiaires sont destinées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire (58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille) ainsi qu'à la Régie des Transports Métropolitains (79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille), en qualité d'opérateur de transport sous-traitant agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole et la RTM sont autorisées par la réglementation de protection des données personnelles (Loi informatique et Libertés et RGPD) à traiter les données sur la base de l'exercice de leur mission d'intérêt public (en application de la délibération n° TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 de la Métropole) et du caractère nécessaire et obligatoire des données demandées dans ce formulaire pour pouvoir vérifier l'éligibilité au Pass Métropole Sûreté, puis pour mettre en place et assurer la gestion ultérieure de l'abonnement de transport (réclamation, SAV, remplacement carte...).

Les données ne seront pas traitées pour d'autres finalités et ne seront pas transmises à d'autres organismes, et aucune prise de décision ni profilage automatisé n'est mis en œuvre à l'égard du bénéficiaire. Elles sont susceptibles d'être accessibles par nos prestataires informatiques dans le cadre de leurs missions de fourniture, de maintenance et d'hébergement des systèmes billettiques métropolitains et de la RTM.

Les données sont notamment traitées et enregistrées par la RTM au travers d'une solution informatique hébergée aux États-Unis. Conformément à la réglementation européenne, ce transfert de données est autorisé sur la base de l'adhésion du prestataire informatique éditeur et hébergeur de la solution au « Privacy Shield », l'accord « Bouclier de Protection de Données » conclu entre l'Union européenne et les États-Unis, dont la liste des entreprises américaines adhérentes est publiée sur le site du Département du commerce américain.

Le formulaire complété ainsi que les données personnelles associées seront conservées de manière informatisée et sécurisée jusqu'à un an après l'expiration de la validité du statut octroyé dans le système billettique métropolitain.

En cas d'illisibilité des informations renseignées dans le formulaire, la RTM utilisera pour contacter le bénéficiaire l'adresse e-mail utilisée pour retourner le formulaire de demande de Pass Métropole Sûreté. Le bénéficiaire peut en demander la mise à jour ou la rectification à tout moment en écrivant à passmetropolesurete@rtm.fr

Le bénéficiaire dispose de droits sur ses données personnelles garantis par la législation :

- Droit d'accéder et d'obtenir une copie des données personnelles le concernant détenues par la Métropole et la RTM,
- Droit de faire rectifier et, sous conditions, de faire supprimer ses données personnelles,
- Droit d'obtenir des informations relatives aux conditions d'utilisation de ses données,
- Droit de s'opposer à un traitement de ses données pour des motifs tenant à sa situation particulière ou d'obtenir la limitation temporaire du traitement de ses données,
- Droit d'obtenir, sous conditions, la limitation du traitement de ses données,
- Droit de fournir des directives sur le sort de ses données en cas de décès,
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée ni d'un profilage ayant des effets juridiques ou significatifs à son égard,
- Droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande :

- au Data Protection Officer de la RTM par e-mail à dpo@rtm.fr ou par courrier à Régie des Transports Métropolitains - Data Protection Officer - 79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille
- au Data Protection Officer de la Métropole par e-mail à dpo@ampmetropole.fr ou par courrier à Métropole Aix-Marseille-Provence - À l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être exigé afin de répondre à sa demande. Si le bénéficiaire estime, après avoir contacté la Métropole, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier à la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Article 7 : Promotion du Pass Métropole Sûreté

Il appartient à l'administration signataire de la présente convention d'informer en interne ses personnels ayants droit par ses propres moyens.

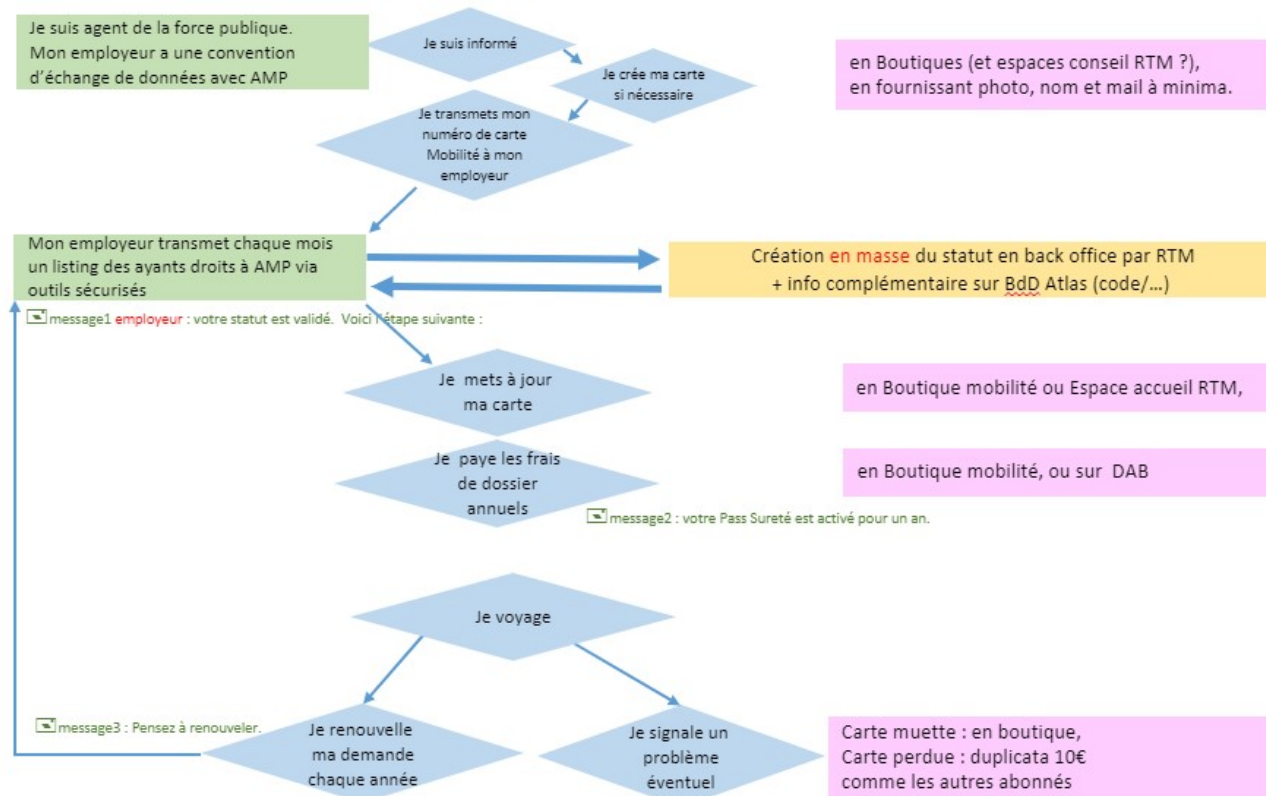
Article 8 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification. Elle sera tacitement renouvelable dans la limite de cinq renouvellements.

Si l'une des parties ne souhaite pas voir cette convention se renouveler tacitement, elle devra adresser à l'autre partie un courrier de non-reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la date du renouvellement tacite de la convention.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Présidente Martine VASSAL	Pour la Base de Défense d'Istres -Salon, Le général commandant la base de défense d'Istres- Salon en Provence ou son représentant,
---	--

ANNEXE 1 : Parcours client



ANNEXE 2 : Fichier sécurisé de données

Pour toute demande de Pass Métropole Sûreté, les données suivantes seront à renseigner dans un fichier au format .csv (tableau 6 colonnes) :

Civilité (Mlle / Mme / M.)	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'époux)	Prénom	Date de naissance	Numéro de carte